

RAPPORT DE LA COMMISSION GESTION ET FINANCE

Préavis ASIGOS n° 07-2024

Budget 2025

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers intercommunaux, la commission gestion et finance (ci-après COGEF) constituée de :

- son président : Philippe Muggli
- ses membres : Aurélie Barbey, Christian Bovey, Fabien Deillon et Thierry Grandchamp

ont préparé par échange de mail une liste de question adressée au comité directeur (ci-après CODIR).

Elle s'est ensuite réunie une première fois le 28 août 2024 en présence de Madame la Municipale Rebecca Joly (Prilly), Madame la Municipale Nathalie Schöni (Jouxpens) et Madame la Municipale Jennifer Dagon (Romanel) accompagnées de Monsieur Jean-Marc Etter (Boursier de Prilly et de l'ASIGOS). Nous les remercions pour leurs explications, les réponses aux questions et d'avoir accepté de prolonger la séance pour traiter tous les points.

La commission s'est encore réunie le mercredi 4 septembre 2024 afin de statuer et finaliser son rapport.

1. Documentation à disposition

La COGEF s'est basée sur les documents suivants pour établir son rapport :

- Le préavis sur le budget 2025 ainsi que les documents ci-dessous :
 - o Présentation du projet de l'APEMS (*Plans vus en séance, puis reçus en PDF*)
 - o Présentation des problèmes d'humidité à Jolimont (*Photos vues en séance*)
 - o Photo du local à modifier à Jolimont pour l'APEMS (*Voir ci-après*)
 - o Rapport du contrôle périodique des abris (*Protection civile Ouest Lausannois*)

2. Observations générales

En préambule, la COGEF remercie le CODIR pour l'organisation de la séance.

Après plusieurs années durant lesquelles les analyses du budget étaient complexes à la suite de l'intégration du primaire à l'ASIGOS mais aussi du COVID, le budget 2025 est beaucoup plus standard.

Dès l'année prochaine, l'ASIGOS passera sur les normes comptables MCH2, il s'agit donc du dernier budget au format actuel.

La COGEF s'est interrogée sur les principes de locations des bâtiments exploités pour des activités qui ne sont pas directement liées aux écoles (ex : APEMS). C'est un des sujets sur lequel le CODIR a prévu de travailler à l'avenir. À ce stade, plusieurs solutions sont envisagées afin que ces activités soient neutres pour l'ASIGOS et autant que possible stables financièrement dans le temps.

Plusieurs investissements sont prévus dans ce budget. Les différents travaux prévus ont bien été illustrés lors de la séance avec le CODIR et la COGEF les considère comme légitimes.



Photo du local qui doit être transformé en local de sieste pour l'APEMS

Investissements passant par le budget

Par suite de ces travaux prévus à Jolimont, la COGEF s'est néanmoins interrogé sur l'existence d'une limite pour les investissements passant par le budget et non par voie de préavis.

Le règlement sur la comptabilité des communes (RCCom¹), au chapitre III (Crédits d'investissements), stipule ce qui suit :

Art. 13 Investissements

1. Sont considérés comme investissements l'achat, la création ou l'amélioration de biens durables du patrimoine administratif, ainsi que :
 - a. les transferts du patrimoine financier au patrimoine administratif;
 - b. l'octroi de subventions uniques;
 - c. les prises de participation pour l'accomplissement de tâches publiques.

Art. 14

1. Tout investissement fait l'objet d'un préavis au conseil général ou communal indiquant son but, le montant du crédit, le mode de financement, la durée d'amortissement et les charges d'exploitation qu'il entraîne. L'article 4, chiffre 6 LC [LA](#) est réservé.

Art. 15

1. Un investissement de moins de cinquante mille francs peut, le cas échéant, être porté au budget de fonctionnement.

Voici l'article 4 chiffre 6 de la loi sur les communes (LC²) mentionné dans l'art. 14 :

Art. 4 Attributions

...

6. l'acquisition et l'aliénation d'immeubles, de droits réels immobiliers et d'actions ou parts de sociétés immobilières. L'article 44, chiffre 1, est réservé. Le conseil peut accorder à la municipalité l'autorisation générale de statuer sur les aliénations et les acquisitions en fixant une limite ;

S'il est clair que le local de sieste est concerné par ces articles, ce n'est pas le cas pour les travaux nécessaires au sous-sol. Dès lors, la COGEF a posé la question complémentaire suivante au CODIR :

En regardant l'art. 13 du RCCom, il est fait mention d'« amélioration de biens durables du patrimoine administratif ». Est-ce que ces travaux (hors local de sieste) sont considérés comme entretien et donc ne rentrent pas dans la catégorie investissement ? Est-ce bien cela le critère déterminant ? Existe-t-il d'autres bases (directives, règlements, ...) plus explicites à votre connaissance ?

Selon les connaissances du CODIR, il n'y a pas de normes ni de règles légales précises sur le type de travaux qui doivent être inscrit dans un préavis ou dans un budget. La pratique actuelle est peu idéale et il est possible qu'elle change dans un avenir proche (notamment avec les nouvelles typologies des travaux dans les règles d'amortissements du RCC). Mais les réflexions n'étaient pas abouties pour le budget 2025 qui, pour les associations intercommunales, doit être prêt très en amont.

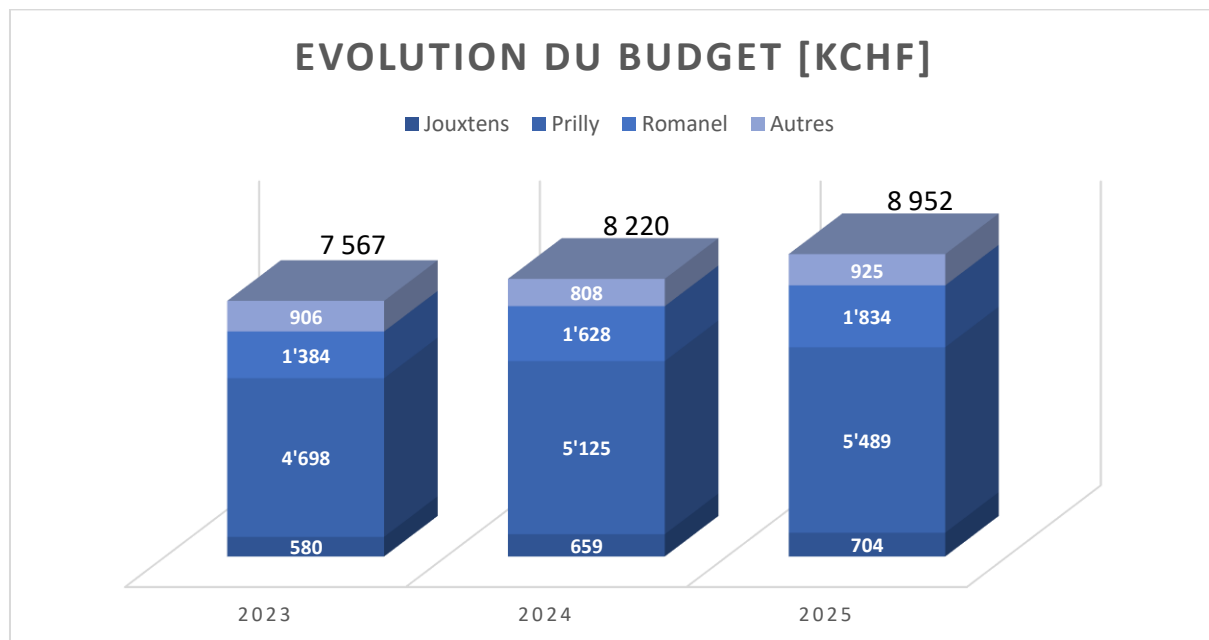
Dès lors, la COGEF, considérant que ces travaux sont justifiés, pense qu'il n'est pas nécessaire de les amender.

¹ <https://prestations.vd.ch/pub/blv-publication/actes/consolide/175.31.1?key=1656590648692&id=a49d3cec-88cc-4a0f-93d2-9528d0a0e770>

² <https://prestations.vd.ch/pub/blv-publication/actes/consolide/175.11?key=1656590713611&id=3f4231f9-d36c-4911-9d48-e38c0f18ad3c>

Evolution du budget

Le budget 2025 des charges brutes est en augmentation de 8.9% par rapport au budget 2024. Compte tenu de l'augmentation de population et du nombre d'élèves, c'est pour la commune de Romanel que l'impact de l'augmentation de l'excédent de charges est le plus important (+12.67%). Pour les communes de Jouxkens et Prilly, les augmentations sont de +6.74% et +7.1% respectivement.

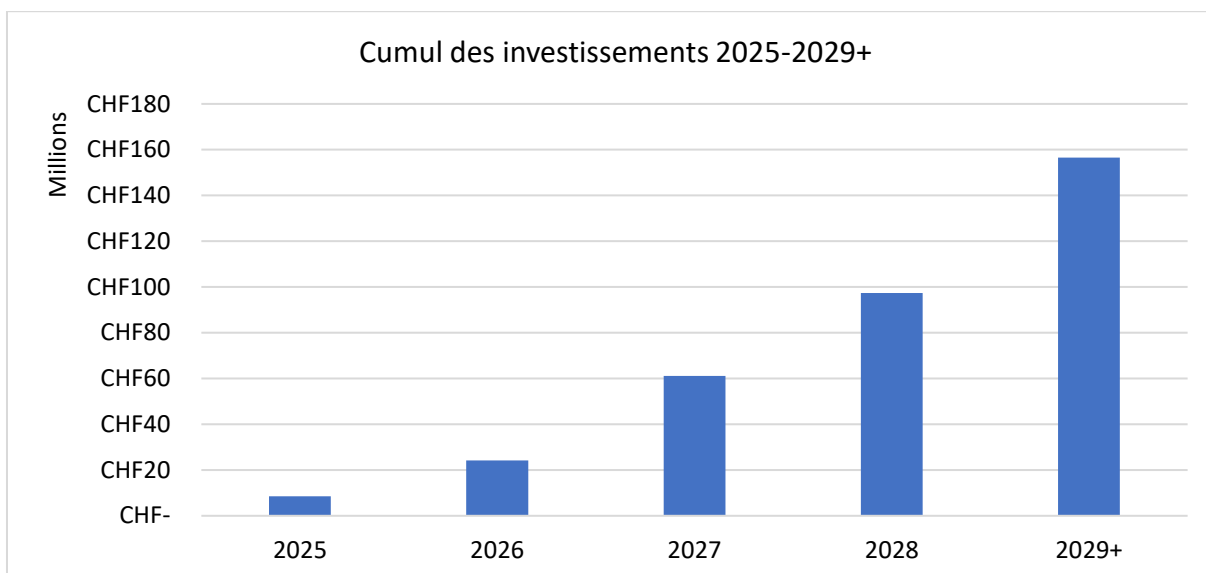


Plan des investissements

Le plan des investissements a également évolué. L'augmentation des investissements prévus en 2025 et années suivantes est d'un peu moins de 6,2 millions par rapport aux données du budget 2024, principalement composé de :

- Nouvelles entrées :
 - Transition fluo/led pour CHF 343'000
 - Installations provisoires école et APEMS Corminjoz pour CHF 1'000'000
 - Nouveau bâtiment provisoire (Romanel) pour CHF 2'000'000
 - Terrain de sport, réfection (Jouxkens) pour CHF 555'000
- Augmentations :
 - Assainissement et agrandissement Mont-Goulin de +CHF 2'056'000
 - Construction du collège de Corminjoz de +CHF 100'000
 - Nouveau bâtiment, Esserpys, 5P-8P de +CHF 1'300'000
 - Nouveau bâtiment, 2 classes 5-6P, +1 ACT/ACM (Jouxkens) de +CHF 100'000
- Diminutions :
 - Collège Grand-Pré rénovations de -CHF 191'500
 - Avant-projet/Réalisation collège de l'Union de -CHF 253'000
 - Bât. Divers, vérifications parasismiques de -CHF 542'000
 - Collège centre, réfection de l'enveloppe de -CHF 234'500

NB : Les variations à partir de CHF 100'000 sont listées. Il n'y a pas toujours de correspondance exacte entre les plans d'investissements de 2024 et 2025.



3. Questions

Chapitre	Préavis, §4. Coût par élève de 4'105.87 (Page 4)
Question 1	Existe-t-il des données d'autres groupements scolaires auxquelles se comparer ?
Réponse CODIR	<p>Au budget 2024, l'ASIRE a publié ces éléments :</p> <p>Pour les 26 communes de l'association CHF 19'960'020.-</p> <p>Répartition des quotes-parts selon la population au 1^{er} janvier 2023 29'533 habitants</p> <p>Coût à l'habitant selon budget 2023 : CHF 653.09</p> <p>Coût à l'habitant selon planification financière pour 2024 : CHF 692.60</p> <p>Coût à l'habitant selon budget 2024 : CHF 675.86</p> <p>Coût à l'élève selon budget 2024 : CHF 4'868.30</p> <p>Par rapport au budget 2023, l'augmentation du coût par habitant est de CHF 22.77. Toutefois, il convient de relever qu'en intégrant la population du nouveau quartier d'Osiris (env. 900), le coût par habitant lors de la clôture des comptes sera inférieur au montant annoncé.</p> <p>Pour l'Asigos, au B2025, les montants comparatifs sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Par habitant : CHF 447.83 • Par élève : CHF 4105.86
Remarque COGEF	<p>La COGEF a recherché à titre indicatif le coût par élèves d'autres associations (budgets 2024) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - ASICE : CHF 5146.00 / élève - AISMLE : CHF 3365.90 / élève - ASIVENOGE : CHF 5013.85 / élève <p>Il est difficile de faire une comparaison sur cette base, d'autant que nous ne connaissons pas la situation détaillée de ces associations (investissements passés et futurs, périmètres primaire et/ou secondaire, ...).</p> <p>Pour obtenir une meilleure vue, il faudrait pouvoir prendre en compte</p>

	<p>tous ces éléments.</p> <p>Pour l'ASIGOS cette valeur augmentera néanmoins rapidement avec les prochaines constructions, extensions et rénovations prévues dans le plan d'investissement.</p>
--	---

Chapitre	1020.3186.00 Primes d'assurances (Page 11)
Question 2	Est-ce qu'il s'agit d'un oubli lors du budget 2024 ?
Réponse CODIR	Non, il s'agit d'une couverture RC qui n'existait pas auparavant.
Remarque COGEF	<p>Selon le CODIR, historiquement l'ASIGOS n'était pas assurée en tant que personne morale.</p> <p>Un courtier en assurance a été consulté pour vérifier qu'il n'y ait pas de manques ou de doublons.</p> <p>L'assurance RC est le premier point qui a été relevé par le courtier.</p> <p>Quelques exemples cités par le CODIR où cette assurance pourrait s'appliquer :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Elève qui se blesse à cause d'un bâtiment (ou de quelque chose dans le bâtiment) - Si un élève se blesse lors d'une course d'école (donc organisée par l'association)

Chapitre	5120.3114.000 Achats de machines et matériel (Page 13)
Question 3	A quoi correspondent les CHF 17'700 restants ?
Réponse CODIR	A divers petits matériels nécessaires : perceuse, visseuse, habits de travail, etc. Comme cela est un compte pour l'ensemble du personnel d'entretien, cela va vite.
Remarque COGEF	Parmi ces éléments, Il y a notamment un monte-escalier pour ~3'500.- La COGEF prend acte.

Chapitre	5120.3141.012 Entretien Jolimont (Page 13) 5120.3185.00 Honoraires et frais d'expertises (Page 14)
Question 4	Merci de nous donner plus de détails sur ce qui est prévu ainsi que sur les dégâts constatés. (Photos, plans)
Réponse CODIR	<p>En novembre 2023 un rapport de contrôle périodique de l'ORPC (la COGEF a reçu le document) mentionnait différents dysfonctionnements de l'abri de protection civile du collège de Jolimont. Notamment une problématique d'infiltration d'eau et nous sommait d'y remédier. Une demande d'ajournement à 2025 des travaux nécessaires a été demandée et obtenue auprès de l'ORPC pour inscrire et obtenir au budget 2025 les fonds nécessaires et entreprendre, sous réserve de l'octroi du budget, ces travaux en début d'année prochaine.</p> <p>En résumé, des infiltrations d'eau sont présentes au sous-sol du bâtiment A du collège de Jolimont (abri de protection civile et local</p>

	<p>d'archives). Celles-ci se manifestent au niveau des raccords entre les murs contre terre de la façade Sud de ce bâtiment et le sol (radier). Des traces de salpêtre et de moisissure sont présentes ainsi que de l'eau dans le local archive. Certaines archives ont d'ores et déjà été altérées par ces infiltrations.</p> <p>La/les cause/s de ces infiltrations d'eau proviennent, sous réserve, d'un dysfonctionnement des drains de ce bâtiment. L'étanchéité des murs contre terre peut également être mise en cause (absence ou défaillance ?).</p> <p>Un rapport caméra a été entrepris et le rapport de celui-ci récemment. Selon les premiers éléments de celui-ci, aucun système de drainage n'a pu être identifié (absence ou inaccessibilité ?).</p> <p>Le chiffrage nécessaire à l'inscription au budget 2025 des fonds nécessaires à ces travaux a été effectué sur la base de différentes offres et de l'expérience sur service Domaines & Bâtiments. Les travaux compris dans ce budget sont les suivants :</p> <p>A l'extérieur :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Terrassement des pieds des façades Est, Sud et Ouest du bâtiment A du collège de Jolimont pour accéder au niveau du sol du sous-sol (radier) ; • Dépose de l'éventuelle isolation contre terre sur les murs concernés ; • Remplacement ou mise en place de drains ; • Réalisation d'une étanchéité (bouche pores) et mise en place d'une couche drainante sur les murs contre terre. • Pose d'une isolation contre terre sur les murs concernés (env. 40 cm de profondeur depuis le niveau du terrain) ; • Remblayage ; • Injection d'une résine d'étanchéité aux raccords entre les murs contre terre et le sol (radier) ; • Remise en état. <p>A l'intérieur :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Évacuation de la moquette au sol • Evacuation du lambris posé contre certains murs • Divers petits travaux de peinture. • Nettoyage
<p>Remarque COGEF</p>	<p>La COGEF a eu une présentation des travaux prévus au niveau de l'APEMS (plans).</p> <p>Il s'agit de la création d'une zone de sieste dans un local inutilisé.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Une mise à l'enquête est nécessaire - Les travaux consistent essentiellement en l'isolation du plafond et de la création d'une armoire <p>Le montant prévu pour ces travaux est de CHF 26'000.</p> <p>Ces locaux sont loués à Prilly pour un montant de CHF 54'500. (Compte n°5120.4271.013)</p> <p>Ce loyer mais également les autres devront être revus à terme, en particulier lors de rénovations majeures.</p> <p>Le CODIR n'a pas encore défini de méthode de calcul. Une solution</p>

	<p>serait de se baser sur les coûts réels, mais cela amènerait trop de fluctuations.</p> <p>La COGEF trouve également cette situation peu idéale. Une option pourrait être de fonctionner comme pour une location classique, les rénovations apportant une plus-value étant reportée sur le prix.</p>
	<p>La COGEF a pu voir les photos montrant clairement les problèmes d'humidité de l'abri PC.</p> <p>Les frais pour la remise en état sont budgétisés à CHF 115'000.</p> <p>Ce local sert actuellement de local d'archivage pour les écoles.</p> <p>Avant que les travaux ne soient réalisés, la cause exacte doit être identifiée. <i>(Il semble que cela vient d'un des murs extérieurs)</i></p>
	<p>Parmi les frais restants nous trouvons :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Rénovation couvert étage 25'000.- - Différents postes à 1'000.- pour l'entretien et l'écoulement.
	<p>Détail pour les honoraires et frais d'expertises :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Architecte 8'000.- - Audit de protection incendie ~8'000.- - Gestion technique CBS/CBR ~8'000.- - Maintenance/Supervision 500.- - Réserve budgétaire 3'500.-

Chapitre	5120.3185.070 Honoraires intendance <i>(Page 14)</i>
Question 5	Que veut dire ce commentaire ? (Et d'où vient cet écart)
Réponse CODIR	<p>Il s'agissait d'un commentaire provisoire qui n'a pas été remplacé par le commentaire définitif, par oubli.</p> <p>La variation est due à une bascule du personnel entre les sections 5120 bât. Primaires et 5210 bât. Secondaires. Total de ces deux sections pour B2024 et B2025, respectivement : CHF 1.675 millions et CHF 1.661 millions.</p>
Remarque COGEF	<p>Pour l'intendance à Prilly, il n'y a pas de changement d'ETP. En revanche la répartition entre le primaire et le secondaire a à nouveau été modifiée ce qui explique cet écart.</p> <p>Les variations annuelles sur Prilly (en baisse en prenant l'ensemble, primaire+secondaire) sont liées au départ/arrivée de nouveaux employés qui n'ont pas toujours le même salaire que les personnes qu'ils remplacent.</p> <p>Pour Jouxpens, la situation est également stable.</p> <p>Pour Romanel, une augmentation est prévue pour prendre en compte le nouveau bâtiment.</p> <p>A noter que pour ces deux communes, il ne s'agit pas d'employés définis, ceux-ci s'occupant également des autres bâtiments communaux. Un calcul basé sur les surfaces est effectué.</p>

Chapitre	5180.3312.000 Amortissements (Page 16)
Question 6	Comment le budget peut-il être en diminution par rapport à 2024 ?
Réponse CODIR	Le budget 2024 était basé sur une valeur estimée des bâtiments, dans l'attente de l'estimation définitive par cette Commune. Le budget 2025 reflète les montants effectivement comptabilisés aux comptes 2024.
Remarque COGEF	Ce compte concerne la commune de Romanel. Pour le budget 2024 il s'agissait d'une estimation pessimiste. Pour 2025, ce sont les chiffres réels.

Chapitre	5200.4512.001 Participation du canton (Page 16)
Question 7	Qu'est-ce qui explique le doublement par rapport aux comptes 2023 ? (et/ou l'augmentation par rapport au budget 2024)
Réponse CODIR	Il s'agit de l'ajout de la participation du fond du sport pour le sport facultatif par rapport à 2024. Les deux autres postes sont des estimations, elles sont chaque année identique.
Remarque COGEF	La COGEF prend acte.

Chapitre	5210.3114.000 Achats de machines et matériel (Page 17) 5210.3141.200 Achats de machines et matériel
Question 8	Quel sont les montants prévus pour les ANF ?
Réponse CODIR	En tout, il y a 158'000 CHF dans un compte pour les frais de peinture et de plâtrerie, et 219'000 CHF de matériel. Voici la liste des postes de plus de 5'000 CHF du compte 5210.3141.200 (hors ANF) : Rénovation du mur d'escalade : 50'000 CHF Remplacement des vitrages défectueux : 10'000 CHF Peinture locaux sanitaires : 9'800 CHF Changement de 4 tapis à l'entrée principale : 10'100 CHF Travaux salle d'arts visuels : 25'000 CHF Réserve pour le bâtiment de l'Union : 15'000 CHF
Remarque COGEF	L'achat des ANF représente CHF 219'000 sur le compte 5210.3114.000. La somme paraît importante car il y a 3 niveaux scolaires (et non 2) et il n'y a pas de répartition sur plusieurs bâtiments. <hr/> Pour le compte 5210.3141.200, le montant est expliqué par le détail du compte.

Conclusions

Compte tenu des éléments ci-dessus, la COGEF adopte à l'unanimité de ses membres le préavis n°07-2024 et vous invite, Mesdames et Messieurs les Membres du Conseil intercommunal de l'ASIGOS de bien vouloir prendre les décisions suivantes :

Le Conseil intercommunal de l'ASIGOS

- Vu le préavis No 07-2024 du Comité de direction du 08 août 2024 sur le budget 2025,
- Oui le rapport de la commission de gestion,
- Considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

Décide

1. D'approuver le budget de l'ASIGOS pour l'année 2025 présentant un excédent de charges de CHF 8'026'972.-.

Adopté par le Comité de direction le 08 août 2024.

Prilly, le 04 septembre 2024

Le rapporteur :

Christian Bovey

Les autres membres :

Philippe Muggli
Président

Aurélie Barbey

Fabien Deillon

Thierry Grandchamp